



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal a adopté :
 - Premier projet règlement 2022-2026 modifiant le règlement de zonage no 187-2022 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans les zones v-40, v-41, v-42 et v-43.
2. Lors d'une séance qui se tiendra le 7 avril 2026, le conseil municipal va adopter :
 - Deuxième projet règlement 2022-2026 modifiant le règlement de zonage no 187-2022 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans les zones v-40, v-41, v-42 et v-43.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 7 avril 2026 à 19h30 à la salle municipale.

L'objet de l'assemblée est de soumettre, à la consultation des personnes intéressées, le projet de règlement 2022-2026 adopté lors de la séance du conseil du 2 mars 2026.

Au cours de l'assemblée de consultation, le maire ou son représentant, par l'intermédiaire duquel se tiendra l'assemblée, présentera le projet de règlement, exposera les conséquences liées à son adoption ou à son entrée en vigueur et recueillera les commentaires des personnes et des organismes souhaitant s'exprimer.

4. Le projet de règlement peut être consulté :
 - Au bureau municipal 9 route du Cap

5. Résumé du projet :

Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 222-2026 a pour objet : modifier le règlement de zonage no 187-2022 aux fins d'interdire la location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique dans les zones v-40, v-41, v-42 et v-43. Un droit acquis est maintenu aux chalets locatifs déjà existant selon certaines conditions.

Donné à Saint-Alfred, ce 4 mars 2026



Raphaël Rioux
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité de Saint-Alfred certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 4 mars 2026 entre 12h et 16h.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité de Saint-Alfred.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour de mars 2026



Raphaël Rioux
Directeur général et greffier-trésorier par intérim